

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC
Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX
Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE
Philippe, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme
DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir
à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Laure COQUEL

**16. Prise en charge de la dette due par l'association familles rurales Briance Roselle
au titre des enfants de Boisseuil ayant fréquenté le centre de loisirs sans
hébergement.**

Le tribunal judiciaire de Limoges a prononcé la liquidation judiciaire de l'association familles rurales Briance Roselle qui est effective depuis le 1^{er} avril 2024.

Dans ce cadre, le mandataire judiciaire a confirmé le caractère irrécouvrable de la dette due par l'association pour l'année 2023 d'un montant de 9 324,79 € couvrant la période du 1^{er} janvier au 6 décembre 2023.

Par délibération en date du 2 mai 2024, le conseil municipal de Saint Hilaire Bonneval a validé le principe que cette dette puisse être répartie entre les différentes communes dont les enfants ont fréquenté le centre de loisirs sans hébergement durant cette période. Une facture sera établie par la commune de Saint Hilaire Bonneval à Boisseuil au prorata du nombre d'enfants de la commune ayant fréquenté ce centre sur la période précitée lorsque la clôture de la procédure sera prononcée par le tribunal de commerce.

Pour la commune de Boisseuil le montant de la facture s'élèvera à 98,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de la prise en charge de cette dette au prorata des enfants de Boisseuil ayant fréquenté le centre de loisirs sans hébergement,
- d'autoriser le Maire à régler la facture émise par la commune de Saint Hilaire Bonneval et à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

